

Cour d'Appel de Douai

Tribunal de Grande Instance de Dunkerque

Jugement du : 19/06/2015

Chambre Correctionnelle 1

N° minute : 10225000070

N° parquet : 10225000070

Plaidé le : 19/06/2015

Ø suspension
Ø B2

JUGEMENT CORRECTIONNEL

Délibéré le 19

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Dunkerque le N

composé de Madame MATHILDE Mathilde, juge, présidente désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale, en présence de Monsieur SURBLED Paul, auditeur de justice, ayant participé au délibéré avec voix consultative en application des dispositions de l'article 19 de l'ordonnance du 22 décembre 1958, modifié par la loi du 25 février 1992,

Assistée de Madame Barras Hélène, greffière, assistée de Camille RAMIREZ, greffière stagiaire

en présence de Madame ...ON Camille, substitut du Procureur,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom : ...
né le 1985 à HAZEBROUCK (Nord)
de Christian et de BAROUX Danièle
Nationalité : française
Situation familiale :
Situation professionnelle :
Antécédents judiciaires : déjà condamné
Demeurant : ...
Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine, avocat au barreau de LILLE

Prévenu des chefs de :

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS faits commis le 22 juin 2015 à

Ainsi, la force probante de tels procès-verbaux ne peut être infirmée sur les seules dénégations du prévenu.

Il s'ensuit que l'infraction sera dite constituée et que Romain [redacted] en sera déclaré coupable.

SUR LA PEINE

Romain B. [redacted] est âgé de 32 ans. Il travaille comme brancardier aux urgences de l'hôpital de la région de SAINT OMER.

Le bulletin N°1 de son casier judiciaire ne porte trace que d'une condamnation prononcée en 2006 par le tribunal correctionnel d'HAZEBROUCK pour des faits d'usage illicite de stupéfiants, pour lesquels il a été condamné à la peine de 100 euros d'amende.

Compte-tenu de l'ancienneté des faits et de la stabilité de la situation personnelle de Romain [redacted] il convient de le condamner à la peine de 300 euros d'amende ainsi qu'à accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière s'agissant du délit et à la peine de 50 euros d'amende s'agissant de la contravention.

Enfin, et pour les mêmes raisons, il sera fait droit à sa demande tendant à l'effacement de cette condamnation du bulletin N°2 de son casier judiciaire.

PAR CES MOTIFS